



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 11 JUIN 2024 À 19 H À LA MAISON GARTH

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
Me Gabrielle Ethier-Raulin, directrice des Services juridiques et greffière

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

Rapport du maire sur la situation financière au 31 décembre 2023 – article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes

Chères Lorraines,
Chers Lorrains,

En vertu de la Loi sur les cités et villes, notamment l'article 105.2.2, je présente aujourd'hui, en ma qualité de maire, le rapport sur la situation financière 2023 de la Ville de Lorraine. Les informations de ce rapport sont principalement fournies par les vérificateurs externes, offrant ainsi une vision claire et transparente des opérations comptables de notre administration municipale.

Ce rapport audité par la firme BCGO S.E.N.C.R.L. offre une représentation fidèle et exhaustive de la situation financière de la Ville de Lorraine et de ses organismes liés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023. Conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, la Ville de Lorraine doit consolider son rapport financier annuel avec ceux de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville et de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine. Pour l'année 2023, l'excédent de la quote-part de ces deux organismes contrôlés totalise 66 844 \$.

Portrait global

L'excédent de fonctionnements dégagé aux termes de cet exercice financier totalise 840 846 \$. Lors de la préparation des prévisions budgétaires en 2022, l'administration municipale avait opté pour une approche prudente, en tenant compte de la fluctuation importante des taux d'intérêt, du ralentissement du marché immobilier et de l'incertitude économique. Cette prudence, combinée à une gestion rigoureuse des fonds publics et à un effort soutenu pour limiter les dépenses ont contribué à maintenir les finances de la Ville en excellente posture. Ces éléments ont contribué à trouver le juste équilibre et à limiter le fardeau financier sur le portefeuille de la population, et ce, malgré les hausses qui lui sont attribuées.

Cet excédant financier s'explique en grande partie par des économies associées à l'achat d'eau potable à la Ville de Rosemère, à la réduction du volume de déchets ultimes envoyé à l'enfouissement, permettant ainsi d'obtenir des redevances plus élevées en subventions, et ce, malgré la hausse considérable du coût des contrats. De plus, ce sont des dizaines de milliers de dollars qui ont été épargnés en raison de la qualité de nos infrastructures souterraines et des meilleures pratiques de consommation d'eau potable de la population. C'est ainsi que la sensibilisation faite aux Lorraines et aux Lorrains pour l'optimisation du tri des matières résiduelles ainsi que le changement des pratiques s'avère favorable à la fois pour l'environnement et pour les fonds publics.

Le défi d'embaucher du personnel qualifié et compétent touche également le secteur municipal. La vacance à des postes clés a entraîné des économies non souhaitables tout en créant de la pression supplémentaire sur l'équipe administrative. Heureusement, cette tendance semble s'estomper.

Les taux d'intérêt élevés ont généré des revenus supplémentaires à ceux estimés et les revenus liés aux droits de mutation ont causé la surprise. En effet, en début d'année, une diminution significative des ventes de propriétés de l'ordre de 40 à 50 % a été constatée à Lorraine. Le marché immobilier s'est ensuite stabilisé, puis a dépassé les prévisions conservatrices en lien avec les revenus de droits de mutation anticipés. Lorraine est attractive et la qualité de vie est



No de résolution
ou annotation

prise. Nous travaillons avec ardeur afin que notre statut enviable se maintienne et que les familles s'y établissent.

Le conseil municipal favorise une gestion conservatrice des finances publiques. Par notre rigueur et notre vision à long terme, nous avons réussi à limiter la hausse des dépenses, à maximiser les subventions disponibles afin de mettre à niveau nos équipements et nos infrastructures au meilleur coût. Cela nous permet donc de maintenir une stabilité financière solide, tout en continuant à investir dans des projets bénéfiques pour notre communauté. La qualité de vie, la sécurité et le service à notre population demeurent au centre de nos préoccupations.

Bilan des projets réalisés 2023

Le travail consciencieux des différentes équipes et notre écoute des citoyennes et citoyens permettent au conseil municipal de réaliser des projets structurants misant sur l'amélioration du territoire, l'accès aux services et la préservation l'environnement. La pérennité des infrastructures, l'esthétisme du territoire et la quiétude des résidentes et résidents sont ainsi assurés, renforçant la qualité de vie et le bien-être au sein de la communauté.

Sécurité publique

- Installation de panneaux de signalisation et sécurisation des voies piétonnes près des trois écoles primaires;
- Déneigement des sentiers pour favoriser les déplacements actifs et sécuritaires.

Loisirs, culture, plein air et bibliothèque

- Aménagement d'un espace familial extérieur à la place des Générations au complexe municipal, avec l'installation de chaises Adirondacks, de parasols et d'une boîte à lire;
- Réalisation de la 1re phase des travaux de réfection des terrains de tennis et l'ajout de 4 terrains de pickleball au parc Lorraine;
- Installation de bancs berçants couverts, restauration des terrains de pétanque, prêt de matériel de ski de fond au golf de Lorraine et de matériel sportif au parc Lorraine;
- Organisation de parties de hockey familiales, soirée Patin disco, soirées de jeux de société, minisérie de spectacles pour jeunes, et la 45e édition de Courir Lorraine;
- Maintien du 50 % de rabais et des conditions de tarification préférentielles pour la population lors de la location de salles au Centre culturel.

Environnement et travaux d'infrastructures

- Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur l'avenue de Metz et travaux d'aqueduc au coin des boulevards De Gaulle et de Nancy;
- Aménagement des infrastructures de rues dans la phase 2 du Domaine des châteaux de Brisach;
- Travaux d'égout sur la côte de Moselle, mise à niveau du poste de pompage Hombourg et Garth;
- Nouveaux aménagements horticoles sur plusieurs places publiques;
- Activités de sensibilisation, nettoyage des berges de la rivière des Mille-Îles, plantation d'arbres, semaine du jardinage, etc. Autant d'activités pour favoriser l'implication citoyenne et favoriser la biodiversité;
- Acquisition du 14, de Bourbonne, anciennement connu comme lieu de culte.

Conclusion

La Ville a su faire preuve de prudence et de rigueur dans sa gestion financière aboutissant à un excédent de 840 846 \$, qui sera réinvesti aux bénéfices de la population. Grâce à une planification financière attentive et à une utilisation respectueuse des fonds publics, notre administration a réussi à maintenir une stabilité économique solide malgré les défis posés par la fluctuation des taux d'intérêt, le ralentissement du marché immobilier et l'incertitude économique globale.

Par notre vision à long terme, nous continuons de privilégier la qualité de vie, la sécurité et le service à la population, tout en assurant des finances publiques saines et durables pour le bien-être de toute la communauté. Le conseil entend poursuivre ses démarches liées au financement du polydôme, un projet d'infrastructure sportive et récréative d'envergure au parc Lorraine. Collectivement, la Ville est tournée vers un avenir prometteur où la qualité de vie et l'environnement paisible tant appréciés par les Lorraines et les Lorrains demeurent au centre des préoccupations municipales.

Votre maire,
Jean Comtois

2.
2024-06-90

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié par l'ajout du point 8.8.1 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de sécurité incendie assortie d'un service de prévention et



2024-06-91
No de résolution
ou annotation

d'intervention de sécurité civile par la Ville de Terrebonne sur le territoire de la Ville de Lorraine.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – Séance ordinaire du 14 mai 2024 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024 à 19 h a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire la lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024 à 19 h soit adopté tel que présenté.

4.

PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2024-06-92

APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 15 mai 2024 au 11 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 11 juin 2024, le tout conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 15 mai 2024 au 11 juin 2024;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 11 juin 2024 totalisant la somme de 1 232 784,06 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 15 mai 2024 au 11 juin 2024, pour un montant de 342 859,81 \$;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-24.



2024-06-93
N° de résolution
ou annotation

COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mai 2024;

Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- Approuver conditionnellement une (1) demande de modification extérieure au 62, boulevard de Reims;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 45, chemin de la Bure;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 12, rue de Pange;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 250, boulevard De Gaulle;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure au 35, boulevard du Val-d'Ajol;
- Refuser une (1) demande d'ajout de bâtiments complémentaires au 155, boulevard De Gaulle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 28 mai 2024, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés.

6.

DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2024-06-94

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 235-11 modifiant le « Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales » concernant le changement de certaines normes*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 235-11 modifiant le « Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales » concernant le changement de certaines normes* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de permettre la subvention de deux (2) barils récupérateurs d'eau de pluie par adresse et de modifier la subvention pour les produits sanitaires lavables de manière à réduire le montant maximal à 100 \$ par année tout en permettant son utilisation à chaque année.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.2

2024-06-95

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 237-23 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter les frais d'étude d'une demande de démolition d'immeuble*



No de résolution
ou annotation

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 237-23 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter les frais d'étude d'une demande de démolition d'immeuble* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'ajouter une tarification relative aux frais d'étude d'une demande de démolition d'immeuble.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.3

2024-06-96

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 252 portant sur l'occupation temporaire, l'entretien et l'aménagement des emprises de rue et des fossés*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 252 portant sur l'occupation temporaire, l'entretien et l'aménagement des emprises de rue et des fossés* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de régir l'entretien ainsi que l'utilisation conditionnelle et temporaire des emprises de rue faisant partie du domaine public sur tout le territoire de la Ville par les propriétaires d'immeubles contigus à celles-ci, notamment la réalisation d'aménagements et de travaux, l'implantation d'ouvrages, d'enrochements et de ponceaux.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.4

2024-06-97

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement URB-02-11 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions et autres changements*

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement URB-02-11* a pour objet d'ajouter et de modifier certaines définitions prévues au *Règlement URB-02*, notamment l'ajout de la définition du terme « abri pour bacs roulants », ainsi que d'établir des conditions d'invalidité ou de caducité des permis et des certificats d'autorisation émis par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le projet de *Règlement URB-02-11 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions et autres changements*;

D'AUTORISER la greffière à fixer une assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié sur le site internet de la Ville à cet effet;

QUE monsieur le conseiller Pierre Barrette donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement URB-02-11 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions et autres changements* et dépose le projet de règlement.

6.5

2024-06-98

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement URB-03-15 modifiant le « Règlement URB-03 de zonage » concernant le changement de certaines normes*



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement URB-03-15* a pour objet, notamment, d'adopter la nouvelle carte de contraintes sur les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain afin de se conformer au règlement 24-01 de la MRC Thérèse-De Blainville, de permettre l'installation de bollards dans les zones institutionnelles, d'étendre la période durant laquelle il est permis de stationner un véhicule récréatif dans son stationnement, de permettre la construction d'abris à bacs roulants et d'écrans visuels pour les bacs roulants en cour latérale, de permettre la construction d'un écran visuel pour les bacs roulants en cour avant pour les maisons jumelées / en rangée, ainsi que de mieux encadrer le retrait de piscines;

CONSIDÉRANT QUE suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le premier projet de *Règlement URB-03-15 modifiant le « Règlement URB-03 de zonage » concernant le changement de certaines normes;*

D'AUTORISER la greffière à fixer une assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié sur le site internet de la Ville à cet effet;

QUE monsieur le conseiller Pierre Barrette donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement URB-03-15 modifiant le « Règlement URB-03 de zonage » concernant le changement de certaines normes* et dépose le projet de règlement.

6.6

2024-06-99

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement URB-05-08 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant certains changements relatifs à la démolition d'immeubles et aux fondations d'un bâtiment

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement URB-05-08* a pour objet de changer certaines normes relativement à la démolition d'immeubles et aux fondations d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le projet de *Règlement URB-05-08 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant certains changements relatifs à la démolition d'immeubles et aux fondations d'un bâtiment;*

D'AUTORISER la greffière à fixer une assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié sur le site internet de la Ville à cet effet;

QUE monsieur le conseiller Pierre Barrette donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement URB-05-08 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant certains changements relatifs à la démolition d'immeubles et aux fondations d'un bâtiment* et dépose le projet de règlement.

6.7

2024-06-100

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement URB-06-03 modifiant le « Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif en urbanisme » concernant la nomination du secrétaire du comité

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement URB-06-03* a pour objet de permettre la nomination d'un secrétaire autre que le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour le Comité consultatif d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le projet de *Règlement URB-06-03 modifiant le « Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif en urbanisme » concernant la nomination du secrétaire du comité;*

QUE monsieur le conseiller Pierre Barrette donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement URB-06-03 modifiant le « Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif en urbanisme » concernant la nomination du secrétaire du comité* et dépose le projet de règlement.

6.8

2024-06-101

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement URB-08-04 modifiant le « Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » concernant les travaux assujettis

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement URB-08-04* a pour objet de ne plus exiger de dossiers de PIIA pour le remplacement ou la modification de portes et fenêtres aux élévations latérales et arrière d'un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le projet de *Règlement URB-08-04 modifiant le « Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » concernant les travaux assujettis;*

D'AUTORISER la greffière à fixer une assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié sur le site internet de la Ville à cet effet;

QUE monsieur le conseiller Pierre Barrette donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement URB-08-04 modifiant le « Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » concernant les travaux assujettis* et dépose le projet de règlement.

6.9

2024-06-102

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement URB-09 portant sur la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement URB-09* a pour objet d'assurer un contrôle de la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements, à protéger les locataires d'un immeuble, à protéger un immeuble ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et à ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QUE suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,



No de résolution
ou annotation

D'ADOPTER le projet de *Règlement URB-09 portant sur la démolition d'immeubles*;

D'AUTORISER la greffière à fixer une assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié sur le site internet de la Ville à cet effet;

QUE monsieur le conseiller Pierre Barrette donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement URB-09 portant sur la démolition d'immeubles* et dépose le projet de règlement

7.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2024-06-103

ADOPTION – *Règlement 257 de contrôle intérimaire de la Ville de Lorraine*

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 mai 2024, le projet de *Règlement 257* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'interdire, pour une période n'excédant pas deux (2) ans, tout ajout de logement ou toute opération cadastrale destinée à ajouter un logement susceptibles d'augmenter la charge d'eau dans le réseau d'égout sanitaire de la municipalité dans les zones HU 218 et HU 220 de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du *Règlement* n'a été apporté au projet de *Règlement* aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation pour le projet de *Règlement 257* a été tenue le 4 juin 2024 à 19 h et qu'un représentant de la Ville a expliqué le projet de règlement et entendu les personnes qui désiraient s'exprimer, le tout conformément à l'article 31 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 257 de contrôle intérimaire de la Ville de Lorraine*.

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2024-06-104

DÉPÔT – Rapport du directeur général concernant le personnel embauché, ainsi que les démissions entérinées au cours du dernier mois

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du *Code du travail* ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. Personnes engagées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Pénélope Pedneault	Agente de communication	Régulier	27 mai 2024	---
Amélie Chalifoux	Commis junior à la bibliothèque	Temps partiel	29 mai 2024	---



No de résolution
ou annotation

2024-06-105

2. Démission entérinée :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Louis Tremblay	Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement	Régulier à temps plein	19 mai 2015	1 ^{er} juillet 2024

8.1.2

AJUSTEMENT – Taux d'allocation pour frais d'automobile

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Politique sur les frais de déplacement et de représentation* lequel prévoit que le remboursement à un employé pour l'utilisation d'un véhicule personnel dans l'exercice de ses fonctions est effectué au taux adjugé par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la résolution 2008-05-98 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Lorraine lors de la séance du 13 mai 2008 afin d'établir le taux d'allocation pour frais d'automobile à 0,50 \$ / km;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'allocation relatif à l'utilisation d'une automobile n'a pas été augmenté depuis 2008;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec recommandent un taux d'allocation raisonnable, soit 0,70 \$ / km pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ÉTABLIR le taux d'allocation pour frais d'automobile à 0,70 \$ / km à compter du 12 juin 2024;

D'AJUSTER ce taux en fonction du taux recommandé par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec en date du 1^{er} février de chaque année;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer les paiements des demandes de remboursement relatives à l'utilisation d'une automobile en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-25.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.3.1

2024-06-105

DÉPÔT - Rapport financier et rapport du vérificateur externe sur les états financiers et autres observations pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a déposé au conseil municipal le rapport financier et le rapport du vérificateur externe sur les états financiers et autres observations pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à ce dépôt a été dûment donné par la greffière et publié au bureau de la municipalité, ainsi que par diffusion sur le site Internet de la Ville en date du 3 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe tous deux déposés en conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.



2024-06-107
N° de consultation
ou annotation

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

DÉROGATION MINEURE – 29, avenue de Metz

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure répond aux conditions de base exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la doctrine, dont voici les détails :

- Le bâtiment actuel possède une marge avant de 7,42 mètres, mesurée à la fondation, ce qui correspond à un empiètement de 0,18 mètre dans la marge avant minimale;
- L'empiètement de 0,18 mètre du bâtiment constaté dans la marge avant minimale a un caractère mineur, puisque difficilement perceptible;
- La dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment aux affectations du sol et aux densités d'occupation qui y sont prévues;
- L'application du règlement municipal cause un préjudice sérieux aux propriétaires dans la mesure où le bâtiment principal est déjà construit et qu'un projet d'agrandissement au deuxième étage du garage existant a été approuvé par les membres du Comité consultatif d'urbanisme;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins;
- La construction du bâtiment original a fait l'objet d'un permis de construction conforme et les travaux ont été exécutés de bonne foi;
- La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes et a émis un avis au conseil en date du 14 mai 2024, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et par diffusion sur le site Internet de la Ville de Lorraine en date du 27 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre, et vu qu'aucun commentaire n'a été émis;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 29, avenue de Metz, lot numéro 1 951 949, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la marge avant soit portée à 7,42 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction de la fondation telle qu'existante à la date des présentes, applicable au garage et à l'agrandissement prévu au deuxième étage de celui-ci;

DE PERMETTRE ainsi une réduction de la marge avant minimale de sept mètres et soixante centimètres (7,60 m) à sept mètres et quarante-deux centimètres (7,42 m), applicable au garage et à l'agrandissement prévu au deuxième étage de celui-ci.

8.4.2

DÉROGATION MINEURE – 39, boulevard René-d'Anjou

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à la propriété sise au 39, boulevard René-d'Anjou;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure répond aux conditions de base exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la doctrine, dont voici les détails :

- La galerie actuelle en béton possède une marge arrière de 5,61 mètres, mesurée à la fondation, ce qui correspond à un empiètement de 1,99 mètre dans la marge arrière minimale;
- L'empiètement de 1,99 mètre dans la marge arrière minimale de la véranda en construction sur ladite galerie a un caractère mineur, notamment par sa localisation en cour arrière;

2024-06-108



No de résolution
ou annotation

- La dérogation est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment aux affectations du sol et aux densités d'occupation qui y sont prévues;
- L'application du règlement municipal cause un préjudice sérieux aux propriétaires dans la mesure où des honoraires professionnels et des frais d'achat de matériaux ont été engagés suivant l'approbation du projet par la Ville et son Comité consultatif d'urbanisme;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins;
- Les travaux hors-site de pré construction de la véranda ont été effectués de bonne foi suivant l'approbation par la Ville d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale s'apparentant à une demande de permis substantiellement complète et conforme;
- La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes et a émis un avis au conseil en date du 14 mai 2024, selon lequel il y aurait lieu de refuser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal décide d'accorder la demande de dérogation mineure malgré l'avis contraire du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et par diffusion sur le site Internet de la Ville de Lorraine en date du 27 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre, et vu qu'aucun commentaire n'a été émis;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 39, boulevard René-d'Anjou, lot numéro 2 323 346, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la marge arrière soit portée à 5,61 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction de la fondation de la galerie telle qu'existante à la date des présentes, applicable pour la véranda érigée au-dessus de la galerie;

DE PERMETTRE ainsi une réduction de la marge arrière minimale de sept mètres et soixante centimètres (7,60 m) à cinq mètres et soixante et un centimètres (5,61 m), applicable pour la véranda érigée au-dessus de la galerie.

8.4.3

2024-06-109

CORRECTION – Résolution 2024-04-65 « Autorisation de signature – Entente financière avec Éco Entreprises Québec – Remboursement des frais de collecte sélective »

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-65 « Autorisation de signature – Entente financière avec Éco Entreprises Québec – Remboursement des frais de collecte sélective » adoptée à la séance ordinaire du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger cette résolution, puisque ladite entente sera signée par le maire et la greffière de la Ville et non la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE CORRIGER la résolution 2024-04-65 en remplaçant la conclusion par ce qui suit :

« **D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec, y incluant toute modification mineure pouvant y être apportée, afin de prévoir la compensation financière du service de collecte sélective DD2018-17, prolongé du 1^{er} janvier au 31 mars 2025, dans le contexte de l'entrée en vigueur de la Responsabilité élargie des producteurs (modernisation de la collecte sélective) à partir du 1^{er} janvier 2025. »



2024-06-110
N^o de résolution
ou annotation

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

AUTORISATION D'IMPLANTATION – Panneau de signalisation – Un (1) arrêt obligatoire sur le chemin de Lachalade

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de procéder à l'implantation d'un panneau d'arrêt obligatoire (P-10) sur le chemin de Lachalade, en direction nord, entre le 74 et le 75, chemin de Lachalade, à l'intersection du chemin de la Bure;

CONSIDÉRANT les pouvoirs du conseil municipal en la matière en vertu du *Code de la sécurité routière* et plus particulièrement, en vertu de son article 295;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER l'implantation d'un panneau d'arrêt obligatoire (P-10) sur le chemin de Lachalade, en direction nord, entre le 74 et le 75, chemin de Lachalade, à l'intersection du chemin de la Bure;

QUE le Service des travaux publics et infrastructures soit autorisé à installer, entretenir et maintenir la signalisation requise en conformité avec les normes du ministère des Transports du Québec relatives à la signalisation des routes et des voies cyclables.

8.5.2

AUTORISATION D'IMPLANTATION – Panneaux de signalisation – Trois (3) arrêts obligatoires à l'intersection du chemin de Brisach et de la place de Fey

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de procéder à l'implantation de trois (3) panneaux d'arrêt obligatoire (P-10), ainsi que de leurs panonceaux (P-10-P-2) à l'intersection du chemin de Brisach et de la place de Fey;

CONSIDÉRANT les pouvoirs du conseil municipal en la matière en vertu du *Code de la sécurité routière* et plus particulièrement, en vertu de son article 295;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER l'implantation de trois (3) panneaux d'arrêt obligatoire (P-10), ainsi que de leurs panonceaux (P-10-P-2) à l'intersection du chemin de Brisach et de la place de Fey;

QUE le Service des travaux publics et infrastructures soit autorisé à installer, entretenir et maintenir la signalisation requise en conformité avec les normes du ministère des Transports du Québec relatives à la signalisation des routes et des voies cyclables.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

AUTORISATION DE SIGNATURE – Renouvellement de l'entente de location du local au Centre culturel Laurent G. Belley – Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine – 26 août 2024 au 20 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu entre la Ville de Lorraine et la Prématernelle Le Jardin de Lorraine concernant le renouvellement de l'entente pour l'utilisation d'un local situé au rez-de-chaussée du Centre culturel Laurent G. Belley pour la période allant du 26 août 2024 au 20 juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature de l'entente intervenue à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

2024-06-111

2024-06-112



No de résolution
ou annotation

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, l'entente intervenue entre la Ville de Lorraine et la Pré-maternelle Le Jardin de Lorraine pour la période allant du 26 août 2024 au 20 juin 2025 relativement à l'utilisation d'un local situé au rez-de-chaussée du Centre culturel Laurent G. Belley, y incluant toute modification mineure pouvant être faite à ladite entente.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

2024-06-113

APPROBATION – Règlement d'emprunt n°E-7 décrétant l'acquisition, la mise à niveau et le remplacement de systèmes et d'équipements dans le cadre de la mise en place de divers projets technologiques et opérationnels ainsi que d'améliorations locatives – Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville a adopté le 16 mai 2024 le *Règlement d'emprunt n°E-7 décrétant l'acquisition, la mise à niveau et le remplacement de systèmes et d'équipements dans le cadre de la mise en place de divers projets technologiques et opérationnels ainsi que d'améliorations locatives*;

CONSIDÉRANT l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant que les villes qui font partie de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville doivent approuver le *Règlement n°E-7* dans les deux séances ordinaires qui suivent la réception de la copie dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER le *Règlement d'emprunt n°E-7 décrétant l'acquisition, la mise à niveau et le remplacement de systèmes et d'équipements dans le cadre de la mise en place de divers projets technologiques et opérationnels ainsi que d'améliorations locatives*, adopté par la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville en date du 16 mai 2024.

8.8 Sécurité publique

8.8.1

2024-06-114

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – Entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de sécurité incendie assortie d'un service de prévention et d'intervention de sécurité civile par la Ville de Terrebonne sur le territoire de la Ville de Lorraine

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les villes de Terrebonne et de Lorraine concernant la fourniture d'un service de sécurité incendie assortie d'un service de prévention et d'intervention de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER l'*Entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de sécurité incendie assortie d'un service de prévention et d'intervention de sécurité civile par la Ville de Terrebonne sur le territoire de la Ville de Lorraine* pour une période de dix (10) ans;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, l'*Entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de sécurité incendie assortie d'un service de prévention et*



No de résolution
ou annotation

9.

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

10.

AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12.

2024-06-115

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 20 h 10.


Monsieur JEAN COMTOIS
Maire


M^e GABRIELLE ETHIER-RAULIN
Greffière